

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-BASE-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

TVA - Règles de détermination de la base d'imposition

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Base d'imposition

Titre 1 : Règles de détermination de la base d'imposition

1

La base d'imposition à la TVA est définie par des dispositions générales complétées et précisées, pour un certain nombre d'opérations déterminées, par des règles spécifiques.

Ces dispositions générales sont prévues par les [articles 266 du code général des impôts \(CGI\)](#) et [267 du CGI](#).

Pour ce qui est des importations, la base d'imposition est définie par l'[article 292 du CGI](#).

Le présent titre comprend deux chapitres consacrés :

- aux règles applicables à l'ensemble des opérations imposables (chapitre 1, cf. [BOI-TVA-BASE-10-10](#)) ;
- aux règles applicables à des opérations déterminées (chapitre 2, cf. [BOI-TVA-BASE-10-20](#)).